

REGLEMENT DU JEU « CONCOURS VERY TABLE – AVRIL 2018 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

Epices Fuchs SARL (ci-après la « société organisatrice »)

Capital social : 500.000 euros,

Siège social : Parc d'activités des Escampades – 215 avenue Cugnot 84170 Monteux,

N° SIRET 309 567 964 00064 R.C.S. Avignon

Tel : 04.90.67.77.25

Courriel : contact@epices-fuchs.fr

La société organisatrice organise du jeudi 26 avril 2018 à 12h au jeudi 3 mai 2018 à 18h, un Jeu sans obligation d'achat intitulé : « Concours Very Table – Avril 2018 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site www.epices-fuchs.fr

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure dans son pays, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux loteries publicitaires régies par le code de la consommation.

Le Jeu est accessible uniquement en France.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Ce Jeu est également accessible sur mobile. Il est précisé qu'il n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le Jeu étant accessible sur la plateforme Facebook - www.facebook.com - en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le participant peut tenter sa chance tous les jours. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

Pour participer à l'instant gagnant, l'internaute doit accepter le Règlement du Jeu et remplir le formulaire du Jeu en renseignant les informations demandées.

Les lots sont attribués selon le principe des instants gagnants (définis ci-après) préalablement déterminé par la société organisatrice. Pour gagner la dotation du jour, il faut participer au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par la société organisatrice (date, heure, minute, secondes, 100ème inscrites dans le serveur faisant foi).

On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. Le participant qui aura validé en premier son formulaire suivant ce couple date heure remportera ledit lot.

Si aucun participant n'a validé sa participation lors de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant la fin du Jeu, leur confirmant - le cas échéant - la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les gains seront envoyés aux gagnants ayant répondu à l'avis de leur gain dans un délai de 30 jours après la fin du concours.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participations valides déclarées gagnantes :

- 20 x Un thermomètre de cuisine intelligent d'une valeur de 25 euros TTC.

Chaque gagnant remporte un seul lot. Un lot gagné ne sera ni repris, ni échangé contre un autre produit, ni contre sa valeur numéraire.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations sont strictement personnelles et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions sans préavis ni obligation de motiver et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du présent Règlement donnera lieu à la modification du règlement déposé sur le site internet.

Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout participant du simple fait de sa participation au Concours.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTE - VIE PRIVEE

Les personnes intéressées par le Jeu sont invitées à consulter et accepter le présent Règlement du Jeu, puis à remplir le formulaire de participation, afin que la société organisatrice puisse annoncer le résultat du Jeu aux gagnants. Il est précisé que les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

En participant au jeux-concours, la société organisatrice collecte et enregistre les coordonnées des participants, généralement la civilité, le nom et prénom, leurs adresses postales et e-mail ainsi que leur numéro de téléphone et leur âge, le cas échéant.

La société organisatrice a besoin de ces coordonnées afin de prévenir les participants en cas de gain, de l'adresse e-mail en particulier afin de confirmer la participation au jeu-concours et de l'indication de l'âge pour des raisons de protection des mineurs.

La société organisatrice utilise ces données dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exécution et au déroulement du jeu-concours, en particulier pour déterminer le vainqueur, pour répondre à d'éventuelles questions concernant les vainqueurs et pour envoyer les prix.

Si, lors du jeu-concours, la société organisatrice demande d'indiquer d'autres données en plus des données marquées comme obligatoires, leur indication est facultative. La société organisatrice se réserve le droit de faire dépendre la participation à un jeu-concours à l'indication de certaines données ou au consentement d'un certain traitement des données, par exemple la publication du nom et du lieu de résidence du vainqueur sur son Site sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Si, dans le cadre d'une participation à un jeu-concours, le participant indique ses nom et prénom ainsi que son adresse, la société organisatrice les traite et les utilise à des fins de publicité pour ses propres offres (par exemple pour des produits susceptibles d'intéresser), sous réserve que le participant ait donné son consentement exprès. Le refus du participant à ce titre, n'est pas de nature à remettre en cause la participation au Jeu.

Par ailleurs, les participants ont ainsi la possibilité à tout moment de retirer leur consentement soit en cliquant sur le lien prévu à cet effet en bas du courriel présentant les offres commerciales ou la newsletter (« Se désabonner »), soit en contactant la société organisatrice par courriel en utilisant l'adresse précitée (cf. article 1).

Les données collectées lors de la participation à des jeux concours seront supprimées à réception de cette demande ou, en tout état de cause, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la collecte.

De façon plus générale, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose du droit d'obtenir la communication et, le cas échéant, la rectification ou la suppression des données le concernant, en adressant un courrier électronique à fuchs@digitalgarden.fr ; ou un courrier postal à FUCHS – Gulfstream Communication – Les Dorides - 2 rue Eugène Varlin - BP 48621 - 44 186 NANTES CEDEX 4.

Il est rappelé que toute personne peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

Pour en savoir plus sur le traitement et la protection de vos données personnelles, ainsi que sur les Cookies, veuillez consulter notre [Politique de Confidentialité et de Protection de la Vie Privée – Cookies](#).

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les parties au litige devront, conformément aux dispositions légales, tenter de régler celui-ci à l'amiable.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.